Procès-verbal du comité consultatif de la Commission des relations de travail de l'Ontario (CRTO)
Le 18 mai 2016

Commission des relations de travail de l'Ontario

Présences : Bernard Fishbein – président, CRTO
Catherine Gilbert – directrice et greffière, CRTO
Ursula Boylan – greffière adjointe, CRTO
Voy Stelmaszynski – avocat, CRTO

Keith Burkhardt – employeur
Laurie Kent – syndicat, coprésidente du comité
Melissa Kronick – syndicat
Craig Morrison – syndicat
Steve Krashinsky – syndicat

Joe Liberman – employeur, coprésident du comité [téléconférence]
Gavin Leeb – syndicat [téléconférence]
Inna Koldorf – ABO [téléconférence]
Paul Lalonde – employeur [téléconférence]

Bernard Fishbein préside la réunion.

1. **Planification**

La Commission émet ses premières réflexions sur de nouvelles initiatives en matière de calendrier, en particulier sur une proposition visant à tenir des audiences quotidiennes dans certains types d'affaires à partir de 2017. Les membres du comité sont invités à s'entretenir avec leurs collègues et à faire part de leurs commentaires auprès de Bernie ou de Catherine.

2. **Envoi des déclarations A-4 aux employeurs**

On demande à la Commission de cesser de distribuer aux employeurs les déclarations de soutien à l'adhésion (dans les demandes d'accréditation en dehors de l'industrie de la construction). La Commission souligne que ces déclarations sont fournies aux employeurs depuis des dizaines d'années, et ce, sans problème. L'avocat des employeurs s'oppose à cette demande et indique que les déclarations permettent parfois de réduire les litiges et qu'elles ne sont pas utilisées à des fins malveillantes. La Commission prend note de la demande.

3. **Renseignements sur les cartes syndicales**

On demande à la Commission de se prononcer définitivement sur le contenu d'une carte d'adhésion syndicale en bonne et due forme. La Commission estime qu'il n'est pas de son ressort d'éduquer les syndicats sur le contenu de la preuve d'adhésion et que, en tout état de cause, la jurisprudence est à la fois bien établie et relativement claire. Toute tentative de la redéfinir risquerait d'entraîner davantage de litiges ou de confusion plutôt que d'apporter une plus grande clarté. Dans tous les cas, les cartes syndicales incorrectes ou invalides sont rares. Cette demande ne semble pas nécessaire et ne reçoit pas non plus beaucoup de soutien.

Réunion ajournée à 18 h 20.
PROCHAINE RÉUNION : le jeudi 13 octobre 2016, à 17 h, au cabinet Sherrard Kuzz

Procès-verbal rédigé par Voy Stelmaszynski.